



East Angus

Ma ville, ma vie

VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 1^{er} février 2021 à 19h par vidéoconférence.

La demande concerne l'approbation d'une dérogation au premier paragraphe de l'article 6.5 du règlement de zonage numéro 745, à l'effet d'implanter une remise détachée dans la cour avant.

Également, la demande concerne l'approbation d'une dérogation au tableau 3 de l'article 6.40 du règlement de zonage numéro 745, relativement au nombre de cases de stationnement minimales, à l'effet d'autoriser pour une habitation multifamiliale de huit logements, 6 cases de stationnement au lieu de 12 cases.

La propriété concernée est située dans la zone Rc-7 et comprend le lot numéro 6 195 196 du cadastre du Québec.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, en transmettant ses commentaires **par écrit, au plus tard lundi le 1^{er} février 2021 à 16 h**, soit par la poste à : Secrétaire-trésorier, Ville de East Angus, 200, rue Saint-Jean Est, East Angus (Québec) J0B 1R0 ou par la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à la même adresse, ou encore par courriel à : tresorerie.eastangus@hsfqc.ca. Ils seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce quinzième jour du mois de janvier 2021.

BRUNO POULIN, CPA CMA
Secrétaire-trésorier